Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-261-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-261

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA SOCIÉTÉ « LOISEAU MARCHÉS », CONCESSIONNAIRE DES MARCHÉS AUX COMESTIBLES DE LA VILLE

Rapporteur : M. Alain MESNAGER

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 0

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-261-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal, L. 1411-3 relatif à l'examen du rapport annuel du délégataire, L. 1413-1 relatif à la Commission consultative des services publics locaux, L. 2122-21 relatif à l'exécution des décisions du Conseil municipal par le maire, ainsi que L. 2131-1 et L. 2131-2 relatifs au caractère exécutoire et à la transmission des actes des autorités communales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 relatifs au rapport annuel produit par le concessionnaire ;

Vu la délibération n° 2021-113 du 29 septembre 2021 relative au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles de la Ville ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles de la Ville confié à la société LOISEAU MARCHÉS ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2025 établi par la société LOISEAU MARCHÉS ;

Vu l'avis de la 2ème Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026 ;

Considérant que la société LOISEAU MARCHÉS assure, dans le cadre du contrat précité, l'exploitation des marchés aux comestibles de la Ville de Champigny-sur-Marne ;

Considérant qu'en application des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public concédé ;

Considérant que le rapport relatif à l'exercice 2025 comporte notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service ;

Considérant que ce rapport a été examiné par la Commission consultative des services publics locaux, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'examen du Conseil municipal, qui en prend acte ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2025 établi par la société LOISEAU MARCHÉS relatif à l'exploitation des marchés aux comestibles de la Ville de Champigny-sur-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251125-2026-261-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE